

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 9 décembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : [09:36:17] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:25] Bonjour à tous,
14 bonjour également sur les lieux.
15 Madame la greffière d'audience...
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:36:33] (*Intervention*
17 *non interprétée*)
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:55] (*Intervention non*
19 *interprétée*)
20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:57] (*Intervention non interprétée*)
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:01] (*Début de*
22 *l'intervention non interprétée*)...
23 Je vous demande de bien vouloir faire entrer le témoin.
24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:37:30] (*Intervention*
25 *non interprétée*)
26 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)
27 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0589 (*sous serment*)
28 (*Le témoin s'exprimera en français*)

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:46] L'intervention du Président qui
2 n'avait pas été interprétée : « Ça va sans dire, je pense en effet que la santé est
3 essentielle par rapport à tout le reste, et nous faisons tout notre possible de tenir
4 compte de ces différents aspects. Donc, c'était avec plaisir. Je vous remercie,
5 Maître Knoops.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:08] Apparemment,
7 tout marche.

8 Monsieur le témoin, bonjour.

9 LE TÉMOIN : [09:38:15] Bonjour, Madame... Bonjour, Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:21] Ça va.

11 Nous devons continuer avec l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo ce matin et,
12 ensuite, ce sera à la Défense de M. Blé Goudé de vous poser des questions. Je suis
13 confiant que la matinée sera assez brève et que vous allez pouvoir partir, à un
14 moment donné, dans la matinée, afin de retrouver vos occupations habituelles.

15 Je vous demande de bien vouloir répondre clairement et lentement de manière à ce
16 que nous puissions tous comprendre, et plus particulièrement les interprètes.

17 Je donne la parole maintenant à M^{me} Naouri qui va poursuivre son interrogatoire.

18 M^{me} NAOURI : [09:39:19] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M^{me} NAOURI : [09:39:30]

21 Q. [09:39:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [09:39:46] Bonjour, Madame.

23 Q. [09:39:48] Vous êtes bien reposé ?

24 R. [09:39:50] Oui.

25 Q. [09:39:51] Très bien.

26 Alors, je vais reprendre où on en était hier, et vous nous disiez qu'après avoir
27 marché une heure, vous recevez un... un coup de fil, et vous nous dites — et c'est les
28 transcrits d'hier, 8 décembre 2016, page 105, ligne 19 : « Si elle est restée seule, ce

1 n'est pas parce que je les ai laissés là, comme ça, je suis parti ; genre, j'ai pris
2 quelques bagages qui étaient à sa main plus que moi-même, je me suis dépêché et je
3 suis revenu prendre quelques-uns. Je l'ai accompagnée à la maison après a... avoir
4 les accompagnés à la maison, que moi, je suis sorti maintenant pour aller voir où
5 est-ce que mon frère est tombé. » Fin de citation.

6 Ma question, c'est : après avoir fait ça, quel trajet empruntez-vous de votre maison
7 pour aller rejoindre votre frère ?

8 R. [09:40:54] Je suis descendu... Je suis... J'ai pris le goudron qui mène dans le
9 quartier Williamsville, et c'est... c'est le trajet j'ai... j'ai... j'ai parcouru, je suis arrivé
10 au carrefour Djeni Kobenan, je suis entré dans le quartier Williamsville, et j'ai
11 continué pour sortir au carrefour Macaci.

12 Q. [09:41:31] D'accord.

13 Et combien... Et est-ce que — pardon... Et est-ce que vous avez croisé des gens sur
14 votre trajet ?

15 R. [09:41:41] Oui, quand je suis arrivé au carrefour Djeni Kobenan, même, on pouvait
16 pas passer parce que les manifestants étaient déjà là.

17 Q. [09:41:52] Monsieur le témoin.

18 R. [09:41:53] Oui.

19 Q. [09:41:54] Ma question, je vais la préciser, c'est : est-ce que vous avez rencontré
20 des gens de chez vous à Djeni Kobenan ?

21 R. [09:42:02] Oui.

22 Q. [09:42:03] Est-ce qu'il y avait des manifestants ?

23 *(Silence du témoin)*

24 Monsieur le témoin ?

25 R. [09:42:23] Oui.

26 Q. [09:42:24] Est-ce qu'il y avait des manifestants de chez vous à Djeni Kobenan ?
27 Est-ce que vous avez croisé des manifestants ?

28 R. [09:42:32] Oui.

1 Q. [09:42:33] Combien à peu près ?

2 R. [09:42:34] Peut-être... peut-être des centaines, hein.

3 Q. [09:42:39] D'accord.

4 Et combien de temps avez-vous mis entre chez vous et Djeni Kobenan ?

5 R. [09:43:03] De chez moi à Djeni Kobenan, une... une... une dizaine de minutes,
6 hein, puisque je me... je me... je me dépêchais.

7 Q. [09:43:24] D'accord.

8 Et quand vous vous dirigez vers Djeni Kobenan, vous vous dirigez aussi en direction
9 de la RTI, à ce moment-là, n'est-ce pas ?

10 R. [09:43:38] Oui.

11 Q. [09:43:39] Pourquoi ne pas être passé par le nord du cimetière de Williamsville
12 pour aller à Macaci ? Ça aurait été plus court, n'est-ce pas ?

13 R. [09:43:53] Au cimetière, cela... non, non, par Djeni Kobenan était encore plus...
14 dans le quartier était encore plus court que par rapport au cimetière.

15 Q. [09:44:12] Monsieur le témoin, vous nous dites que de passer par Djeni
16 Kobenan... Pardon, je vais reformuler. De passer de chez vous en passant par Djeni
17 Kobenan pour aller à Macaci, c'était la voie la plus courte.

18 R. [09:44:27] Oui.

19 Q. [09:44:28] Est-ce que j'ai bien compris ?

20 R. [09:44:29] Oui.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [09:44:50] D'accord.

23 Et à quelle heure arrivez-vous à Djeni Kobenan, à peu près ?

24 R. [09:44:58] Oh, 9 heures... 9 heures, 9 heures, 10 heures, par là.

25 Q. [09:45:11] D'accord.

26 Et qu'est-ce que vous voyez au... au carrefour Djeni Kobenan ?

27 R. [09:45:25] Au carrefour Djeni Kobenan, j'ai vu des... des... des corps habillés qui
28 étaient habillés en noir qui...

- 1 Q. [09:45:26] D'accord.
- 2 R. [09:45:27] ... qui essayaient de couper la route devant les manifestants.
- 3 Q. [09:45:32] Combien étaient-ils, ces corps habillés, selon vous ?
- 4 R. [09:45:36] Plusieurs... plusieurs corps habillés.
- 5 Q. [09:45:42] Plusieurs, c'est combien, à peu près ?
- 6 R. [09:45:45] À peu près... en tout cas, je ne peux pas citer de nombre, mais ils étaient
- 7 beaucoup.
- 8 Q. [09:45:59] D'accord.
- 9 Et comment étaient-ils habillés ?
- 10 R. [09:46:03] En noir.
- 11 Q. [09:46:06] Est-ce qu'ils portaient un macaron ?
- 12 R. [09:46:11] Oui.
- 13 Q. [09:46:13] De quelle couleur ?
- 14 R. [09:46:14] Macaron de la CRS.
- 15 Q. [09:46:30] Et est-ce que vous pouvez nous dire à quoi ça ressemble ?
- 16 R. [09:46:35] CRS, comme on dit CRS, c'est écrit, comment... C-R-S.
- 17 Q. [09:46:42] D'accord.
- 18 Et vous nous dites que vous voyez des manifestants aussi ; c'est bien ça ?
- 19 R. [09:46:46] Oui.
- 20 Q. [09:46:46] Combien, à peu près ?
- 21 R. [09:46:48] Plusieurs... plusieurs manifestants. Parce que, eux, ils partaient vers la
- 22 RTI, moi, je... je vais monter (*phon.*) vers Djeni Kobenan pour aller voir le corps de
- 23 mon frère. Donc, j'étais parmi les manifestants.
- 24 Q. [09:47:04] On est au carrefour, ici, Monsieur le témoin ?
- 25 R. [09:47:07] Carrefour Djeni Kobenan, oui.
- 26 Q. [09:47:11] D'accord.
- 27 Et de quelle direction venaient ces manifestants ?
- 28 R. [09:47:15] Ils venaient d'Abobo, d'autres descendaient par carrefour... carrefour

1 Djeni Kobenan aussi pour descendre.

2 Q. [09:47:40] Et vous restez observer ce qui se passe au carrefour Djeni Kobenan ?

3 R. [09:47:47] Quand je suis venu, parce que comme je suis venu tomber dedans, donc
4 ils empêchaient les manifestants de passer. C'est là ils ont lancé des bombes
5 lacrymogènes, et c'est là, moi, j'ai continué ma route.

6 Q. [09:48:02] Est-ce que, vous, vous avez reçu du gaz lacrymogène, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [09:48:07] Oui, parce que j'étais parmi les manifestants.

9 Q. [09:48:11] Donc, vous aviez du mal à voir, n'est-ce pas ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:16] (*Intervention*
11 *inaudible*)

12 M^{me} NAOURI : [09:48:20] Pardon, pardon.

13 Q. [09:48:22] Donc, vous aviez du mal à voir, n'est-ce pas ?

14 R. [09:48:24] Oui, oui, quand je dis du mal, je peux pas avoir du mal à voir, parce que
15 (*inaudible*) j'étais pas non loin, j'étais dans la foule.

16 Q. [09:48:35] Est-ce que vous avez reçu les gaz lacrymogènes, Monsieur le témoin ?

17 R. [09:48:39] Ils ont lancé « la » gaz lacrymogène... lacrymogène dans la foule,
18 disperser les gens, et comme mon objectif, c'était, quoi, aller voir mon frère, donc,
19 moi, j'ai continué mon chemin pour monter dans le quartier Williamsville.

20 Q. [09:49:04] D'accord.

21 Et quand vous voyez cette scène, vous, vous... vous vous mettez à l'abri ou vous
22 continuez votre chemin ?

23 R. [09:49:19] Oui, je vais... je vais... où je... je me mets à l'abri, et puis je compte... je
24 tiens compte de ce qui se passe, et puis je continue mon chemin.

25 Q. [09:49:32] Donc, vous n'avez pas essayé de vous cacher ; c'est bien ça ?

26 R. [09:49:39] Je... Je... La route que j'ai empruntée, c'était pour aller voir mon frère,
27 donc je me suis pas caché, je fuyais, en tout cas, pour... pour ne pas, aussi, que la
28 bombe lacrymogène me rentre dans les yeux, donc je cherchais à continuer mon

1 chemin, et puis... Bon...

2 Q. [09:49:59] D'accord.

3 Et quand vous arrivez à Williamsville, quel chemin empruntez-vous ?

4 R. [09:50:18] Je... Quand je rentre dans le quartier Williamsville, j'ai pas passé par le
5 goudron, je suis rentré dans le quartier... dans le quartier pour sortir à Macaci. Et
6 quand je suis rentré dans le quartier, je suis... j'ai croisé au moins deux CRS encore,
7 qui étaient dans le quartier. Il y a un qui m'a demandé : « Lui, là, il est qui, il est
8 qui ? », ou il y a un qui était visage couvert, un... un qui n'était pas visage... qui...
9 qui avait pas fermé son visage. Donc, j'ai continué.

10 Ils m'ont arrêté. Il dit... l'autre dit : « Voilà un manifestant. » J'ai dit : « Non, moi, je
11 suis pas manifestant. »

12 Q. [09:50:54] Monsieur le témoin.

13 R. [09:50:55] Oui.

14 Q. [09:50:55] Je vous interromps parce que, tout ça, c'est en effet dans votre
15 déclaration, et c'était pas tout à fait ma question, d'accord ? Donc, j'essaie d'aller
16 rapidement pour pas... comme le Président l'a dit, pour pas passer trop de temps ce
17 matin.

18 R. [09:51:10] O.K.

19 Q. [09:51:12] Donc, essayez de bien répondre aux questions que je vous pose.

20 R. [09:51:15] Oui, je réponds bien.

21 Q. [09:51:17] D'accord.

22 Vous nous avez expliqué que vous êtes passé par les petites routes. Est-ce que vous
23 rencontrez des manifestants, à ce moment-là ?

24 R. [09:51:26] Non.

25 Q. [09:51:27] Et combien de temps avez-vous mis pour arriver au carrefour Macaci ?

26 R. [09:51:32] Oh, le temps, vraiment, je l'ai pas calculé, mais je suis... je suis... en tout
27 cas, je suis arrivé un peu vite.

28 Q. [09:51:45] Et quand vous arrivez à Macaci, est-ce que vous voyez des forces de

1 l'ordre ?

2 R. [09:51:49] Bon, quand je suis arrivé à Macaci, il y avait plus de forces de l'ordre.

3 Q. [09:51:56] Est-ce qu'il y avait des manifestants ?

4 R. [09:51:58] Il y a quelques-uns qui étaient là.

5 Q. [09:52:01] Combien ?

6 R. [09:52:03] Oh, on pouvait les compter, mais je peux pas dire combien de
7 personnes, mais d'autres étaient là pour voir que les corps qui sont tombés... qui
8 regardaient les corps qui sont tombés. Je peux pas les citer, en tout cas.

9 Q. [09:52:23] Vous...

10 D'accord.

11 Et combien d'amis de votre frère étaient au carrefour Macaci ?

12 R. [09:52:30] Oh, il y avait... il y avait Ibrahim, il y avait... il y avait des manifestants.

13 Bon, c'est... Les amis de mon frère, il y avait au moins deux personnes que je
14 reconnaissais, mais il y avait des gens aussi, quand même, qui regardaient le corps.

15 Q. [09:52:53] D'accord.

16 Mais vous, vous connaissiez deux personnes, c'est bien ça ?

17 R. [09:52:57] Oui.

18 Q. [09:52:58] Et combien de temps ces deux personnes sont restées auprès du corps ?

19 R. [09:53:02] Jusqu'à ce que j'arrive, en tout cas.

20 Q. [09:53:12] Et est-ce qu'ils vous ont dit, Ibrahim ou Bamba, s'ils ont essayé de se
21 cacher, pendant les événements qui leur arrivaient, à eux ?

22 R. [09:53:23] Bon, ils disent quand... quand... quand ça s'est passé, ils ont commencé
23 à tirer sur eux, ils ont commencé à fuir.

24 Q. [09:53:33] Donc, ils ont fui, c'est bien ça ?

25 R. [09:53:36] Oui.

26 Q. [09:53:38] Est-ce qu'ils vous ont dit s'ils avaient déplacé le corps ?

27 R. [09:53:46] Non. Ils m'ont pas dit.

28 Q. [09:53:51] D'accord.

1 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un... un paragraphe de votre attestation,
2 et c'est le paragraphe 43, et vous dites : « Bamba m'a dit que quand les CRS sont
3 arrivés, un vieux s'était mis devant les manifestants. Le vieux était âgé et il voulait
4 protéger des manifestants. Ils m'ont dit que c'était un vieux d'Adjamé. On disait
5 qu'il avait une puissance contre les balles. Il n'était pas armé, mais il avait la queue
6 de bœuf. On s'en sert pour les danses et les marches. Bamba a dit que mon frère,
7 avec d'autres, est passé devant ce vieux, et c'est là que des CRS ont tiré. » Fin de
8 citation.

9 Est-ce que Bamba...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:17] (*Intervention non*
11 *interprétée*)

12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 M^{me} NAOURI : [09:55:35]

14 Q. [09:55:36] O.K. Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que Bamba,
15 ou votre frère, ou Ibrahim, connaissaient le vieux qui s'est mis devant les
16 manifestants ?

17 R. [09:55:48] Non. Non.

18 Q. [09:55:52] J'attends cinq secondes.

19 R. [09:55:58] J'ai dit « non ».

20 Q. [09:55:59] Alors, comment savaient-ils qu'il venait d'Adjamé ?

21 R. [09:56:06] Euh... c'était une marche... une marche contre... une marche populaire,
22 donc, ce jour-là, chacun avait ses grigris, chacun avait ses pouvoirs. Donc, c'est dans
23 la marche ils se sont connus, dans la marche ils ont connu le vieux.

24 Q. [09:56:30] D'accord.

25 Et comment le vieux devait-il protéger les manifestants ?

26 R. [09:56:43] Bon, d'après ce qu'ils m'ont dit, si le vieux est (*phon.*) devant, personne
27 ne doit passer par devant le vieux, tout le monde veut rester derrière lui. En tout cas,
28 les tirs, lui, il est là pour... pour faire ses pouvoirs, pour ne pas que les tirs arrivent

1 aux manifestants.

2 Q. [09:57:05] D'accord. Donc, le vieux protège les manifestants.

3 Est-ce que Bamba vous a dit pourquoi, alors, votre frère est passé devant le vieux ?

4 R. [09:57:19] Bon, il m'a... D'après ses explications, c'est ce qu'il m'a dit, le... que
5 mon frère a dû passer devant le vieux, et c'est là ils ont tiré, et puis, bon...

6 Q. [09:57:40] D'accord, Monsieur le témoin.

7 Et est-ce que Bamba et votre frère étaient ensemble, à ce moment-là, quand votre
8 frère décide de passer devant le vieux ?

9 R. [09:57:59] Bon, là, j'étais pas là-bas, puisque... Je présume qu'ils étaient ensemble,
10 puisqu'ils étaient tous là... là, quand ça s'est passé.

11 Mais moi, j'étais pas là-bas. C'est ses dires qu'il m'a... Je peux pas confirmer s'ils
12 étaient ensemble ou pas.

13 Q. [09:58:19] D'accord.

14 Mais Bamba ne vous l'a pas...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:25] Est-ce que, s'il
16 vous plaît, vous pouvez observer les pauses ?

17 M^{me} NAOURI : [09:58:29] Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:29] Parce que vous
19 posez des questions, alors que le témoin n'était pas forcément présent. Je veux dire,
20 tout dépend... Enfin, tout cela relève d'hypothèses, au fond.

21 M^{me} NAOURI : [09:58:46] Vous avez raison, Monsieur le Président, mais c'est pour
22 comprendre quelle information lui a été transmise, et pour... comme Bamba n'est
23 pas là, c'est savoir ce que lui, il sait. Mais, de toute manière, on a bientôt fini sur cette
24 ligne de questionnement.

25 Q. [09:59:05] Alors, Monsieur le témoin, combien de temps êtes-vous resté auprès du
26 corps de votre frère avant de le transporter ?

27 R. [09:59:14] Bon, je suis resté là pendant... pendant au moins une heure,
28 une heure 30.

1 Q. [09:59:20] Est-ce que vous avez discuté avec Bamba ou Ibrahim de comment
2 déplacer le corps ?

3 R. [09:59:28] Bon, c'est moi je suis le grand frère, c'est... c'est à moi de décider, c'est
4 pas à eux encore (*phon.*).

5 Q. [09:59:37] D'accord.

6 Et comment avez-vous décidé de transporter le corps ?

7 R. [09:59:42] Bon, quand je... j'étais là, et puis, bon, j'ai eu l'idée de prendre un
8 pousse-pousse qui est venu prendre son corps et... et de l'amener chez lui, à la
9 maison.

10 Q. [10:00:04] Où est-ce que vous avez trouvé ce pousse-pousse ?

11 R. [10:00:07] Ce pousse-pousse était juste à côté, au carrefour Macaci, en bas d'un
12 manguier. Il y avait des pousse-pousse. C'est pas le seul pousse-pousse. Il y avait des
13 pousse-pousse garés là. Donc, j'ai pris un dedans, et c'est là je... je l'ai soulevé et je
14 l'ai mis dedans.

15 Q. [10:00:26] Et une fois que vous vous êtes servi du pousse-pousse, vous en avez fait
16 quoi ?

17 R. [10:00:31] Je l'ai... je l'ai accompagné chez lui, à la maison.

18 Q. [10:00:43] D'accord.

19 Et les policiers ne sont pas venus vous aider pour déplacer le corps à Macaci, n'est-ce
20 pas ?

21 R. [10:00:52] Il n'y avait pas de policiers, même, à ce moment là-bas.

22 Q. [10:01:01] D'accord.

23 Mais vous êtes allé au commissariat de police, ensuite, n'est-ce pas ?

24 R. [10:01:18] Oui.

25 Q. [10:01:25] Est-ce que les policiers ont pris votre déclaration ?

26 R. [10:01:29] Bon, dans un premier temps, ils m'ont demandé si c'était un
27 manifestant. J'ai dit « non » et...

28 Q. [10:01:42] Ma question, c'est de savoir s'ils ont pris une déclaration...

- 1 R. [10:01:47] Oui.
- 2 Q. [10:01:48] ... vous leur avez fait une déclaration.
- 3 R. [10:01:51] Oui.
- 4 Q. [10:01:52] Est-ce qu'ils vous ont remis des documents ?
- 5 R. [10:02:00] Non.
- 6 Q. [10:02:03] Est-ce que vous avez rempli des documents ?
- 7 R. [10:02:09] Là-bas, ils m'ont demandé son nom, c'est tout.
- 8 Q. [10:02:20] Ils vous ont que demandé son nom ?
- 9 R. [10:02:23] Oui.
- 10 Q. [10:02:25] Monsieur le témoin, au paragraphe 51 de votre attestation, vous dites :
- 11 « J'ai donné l'adresse à la police. » Est-ce que c'est correct ?
- 12 R. [10:02:36] Oui.
- 13 Q. [10:02:39] D'accord.
- 14 Une fois rentré à la maison, après la police, vous faites quoi ?
- 15 R. [10:02:47] Une fois rentré, bon, j'ai essayé de... de... de le changer, changer ses
- 16 vêtements, et réfléchir comment j'allais l'enterrer.
- 17 Q. [10:03:02] Est-ce que vous avez appelé une morgue ?
- 18 R. [10:03:10] Bon, la morgue, j'ai pas appelé de morgue, j'ai pas appelé. C'est... À ma
- 19 grande surprise, j'ai vu un ambulancier qui est venu.
- 20 Q. [10:03:40] Donc, vous avez pas appelé la morgue, mais une ambulance arrive.
- 21 Est-ce que vous êtes sûr que c'est une ambulance ?
- 22 R. [10:03:48] C'est pas ambulance, c'est... comment on appelle... là, ceux qui
- 23 prennent les corps, là. C'est pas une ambulance, mais c'est ceux qui prennent les
- 24 corps à la morgue. C'est les gars de la morgue d'Anyama qui sont venus.
- 25 Q. [10:04:06] Est-ce que vous voulez dire « un corbillard », Monsieur le témoin ?
- 26 R. [10:04:09] J'ai dit c'est... c'est ceux qui prennent les corps d'Anyama, des... des...
- 27 Je sais pas comment je vais dire ça.
- 28 Q. [10:04:19] Un corbillard. C'est ça, ce que vous voulez dire ?

1 R. [10:04:24] Voilà, un corbillard — pardon. C'est ça je voulais dire.

2 Q. [10:04:30] Monsieur le témoin, au paragraphe 51 de votre attestation, vous dites :

3 « Vers 15 heures ou 16 heures, l'ambulance d'Anyama est arrivée chez Doukouré
4 Aly. Peut-être que la police avait appelé l'ambulance parce que, moi ou les amis, on
5 ne l'avait pas appelée. J'avais donné l'adresse à la police. C'était une fourgonnette
6 Mitsubishi de couleur blanche. Ils étaient trois chauffeurs et deux ambulanciers. »
7 Fin de citation.

8 Alors, ma question : est-ce que c'était une ambulance ou un corbillard ?

9 R. [10:05:29] C'était un corbillard.

10 Q. [10:05:35] Est-ce que vous leur avez demandé qui les avait envoyés ?

11 R. [10:05:38] Je leur ai demandé : eux, ils viennent d'où ? Ils m'ont dit ils viennent
12 d'Anyama, à la morgue d'Anyama.

13 Q. [10:05:52] Est-ce qu'ils vous ont dit qui les avait envoyés, puisqu'ils viennent de la
14 morgue — ça on a compris — d'Anyama, mais il y a bien quelqu'un qui leur a dit où
15 vous trouver. Est-ce qu'ils vous ont donné cette information ?

16 R. [10:06:09] Non.

17 Q. [10:06:20] Et quand est-ce que vous êtes allé... êtes allé à la morgue, pour la
18 première fois ?

19 R. [10:06:28] Euh... Deux... Deux jours, trois jours après, je me suis rendu à la
20 morgue.

21 Q. [10:06:37] Et est-ce que vous leur avez donné votre nom ou des papiers d'identité
22 de votre frère ?

23 R. [10:06:50] Oui, j'ai dit son nom... j'ai dit son nom, son prénom, ils ont pris.

24 Q. [10:07:02] Mais vous, Monsieur le témoin, vous n'avez pas vu le corps de votre
25 frère, ce jour-là ?

26 R. [10:07:14] Quand je suis allé à Anyama, là, oui, j'ai pas vu le corps, mais ils m'ont
27 certifié que le corps est là, ils m'ont même donné un reçu que, bon, il y a marqué
28 dessus que mon corps (*phon.*) était dans le... dans un truc, que mon corps (*phon.*) était

- 1 le 53^e corps. Et c'est dans mon... annexe, même, si je me trompe pas.
- 2 Q. [10:07:53] D'accord.
- 3 Monsieur le témoin, je vais vous montrer ce document.
- 4 M^{me} NAOURI : [10:07:58] Il s'agit de la pièce CIV-OTP-0084-0131. Et c'est un
- 5 document confidentiel.
- 6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:08:52] Monsieur le
- 8 Président, le document est ainsi présenté sur les lieux.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:58] Merci.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:09:01]
- 11 CIV-OTP-0084-0131. Le document est présenté au témoin.
- 12 M^{me} NAOURI : [10:09:14] Merci, Madame la greffière.
- 13 Q. [10:09:16] Monsieur le témoin.
- 14 R. [10:09:17] Oui.
- 15 Q. [10:09:18] Est-ce que vous voyez ce document ?
- 16 R. [10:09:20] Oui.
- 17 Q. [10:09:21] Est-ce que c'est le document qu'on vous a remis, ce jour-là ?
- 18 R. [10:09:24] Oui.
- 19 Q. [10:09:26] Ce n'est pas vous qui avez signé ce document, n'est-ce pas ?
- 20 R. [10:09:31] Oui.
- 21 M^{me} NAOURI : [10:09:34] Pardon, pardon, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:36] Ralentissez.
- 23 M^{me} NAOURI : [10:09:37]
- 24 Q. [10:09:39] C'est vous qui avez signé le document, c'est ça ?
- 25 R. [10:09:42] Non.
- 26 Q. [10:09:44] Non. D'accord.
- 27 Qui est-ce que... Est-ce que quelqu'un était avec vous, ce jour-là, pour signer ce
- 28 document ?

1 R. [10:09:55] Oui, ma cousine.

2 Q. [10:09:57] D'accord.

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 M^{me} NAOURI : [10:10:06] On en a fini avec le document.

5 Q. [10:10:12] Et quand êtes-vous retourné, ensuite, à la morgue d'Anyama ?

6 R. [10:10:19] Bon, je me suis retourné à la morgue d'Anyama pour voir encore... pour
7 prendre les renseignements par rapport à mon frère, et c'est là ils m'ont donné des
8 documents : certificat de décès, et tout ça. Ce qui est dans mon... (*Fin de l'intervention*
9 *inaudible*)

10 Q. [10:10:41] Ma question, Monsieur le témoin, c'est : quand ?

11 R. [10:10:43] Bon, je peux pas... je peux pas dire quand spécialement parce que... (*Fin*
12 *de l'intervention inaudible*)

13 Q. [10:10:56] Dans votre attestation, au paragraphe 58, vous dites : « Ensuite, un peu
14 de temps a passé, peut-être un mois, puis je suis retourné à la morgue une deuxième
15 fois. » Est-ce que c'est correct ?

16 R. [10:11:12] Oui.

17 Q. [10:11:13] D'accord.

18 Monsieur le témoin, les documents qu'on vous a remis ont été numérotés
19 annexes 7 A, B et C de votre attestation, mais ces documents sont datés
20 du 23 mai 2011. Est-ce que vous êtes sûr que ces documents vous ont été remis ce
21 jour-là, quand vous êtes retourné à la morgue ?

22 R. [10:11:42] Bon, c'est... c'est des papiers... c'est des papiers de la morgue, si je ne me
23 trompe.

24 Q. [10:11:49] C'est des papiers de la morgue, c'est vrai, mais vous êtes...

25 R. [10:11:55] (*Intervention inaudible*)

26 Q. [10:12:00] Pardon, si... si vous êtes retourné à la morgue à peu près un mois après
27 les incidents, comme vous dites au paragraphe 58, il n'est pas... on est alors en
28 janvier... janvier 2011, il n'est pas possible qu'on vous ait remis des documents datés

1 du 23 mai 2011 ou... ou il s'agit de... d'un problème de date sur les documents. Alors,
2 je vous demande de nous expliquer ce qui s'est passé.

3 (*M. MacDonald se lève*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:35] Laissez-le
5 expliquer.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:39] Monsieur le Président, je pense que
7 c'est argumentatif.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:42] Non, non, pas du
9 tout, il y a une date qui figure au document et il y a une date qui a été donnée par
10 lui. Personnellement, je pense qu'il devrait y avoir une explication facile, mais
11 qu'elle devrait émaner du témoin.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:59] Très bien, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:02]

14 Q. [10:13:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris ? Vous avez dit que
15 la deuxième fois où vous êtes allé à la morgue... où vous êtes allé à la morgue, c'était
16 environ un mois plus tard, c'est-à-dire autour de la fin janvier. Or, le document que
17 vous avez donné au Bureau du Procureur précise que c'est au mois de mai. Il y a
18 donc un écart entre ces deux dates.

19 Est-ce que vous pouvez l'expliquer, cette différence de dates ? Pourquoi est-ce que,
20 dans le document, on parle de mai, alors que vous êtes allé à la morgue... ou vous
21 seriez allé à la morgue autour de la fin du mois de janvier début février ?

22 R. [10:13:44] Bon, peut-être que je... je... cette date a été peut-être une erreur, sinon,
23 sur le papier, considérez que c'est... c'est les papiers de la morgue, considérez que
24 c'est les papiers de la morgue. Peut-être que c'est les dates que... que j'ai dû me
25 tromper, parce que, sinon, c'est les papiers de la morgue.

26 Q. [10:14:05] Certes, mais quand avez-vous reçu ces documents ? Lors de la
27 deuxième visite, en janvier ou à un autre moment ? Est-ce que vous êtes retourné
28 une autre fois ?

1 R. [10:14:20] Là-bas, je « me » suis retourné... je « me » suis retourné plusieurs fois,
2 même, mais tellement c'est un peu... c'est un peu... il y a un peu longtemps, donc,
3 je... je n'arrive pas à avoir en mémoire... en ma mémoire, quand est-ce que c'était. En
4 tout cas, les papiers ont été remis à la morgue d'Anyama.

5 Q. [10:14:53] Combien de fois est-ce que vous êtes allé à la morgue ?

6 R. [10:14:57] Plusieurs fois, je suis allé à la morgue, Monsieur le Président. Plusieurs
7 fois.

8 Q. [10:15:05] Très bien. Merci beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:08] Madame Naouri ?

10 M^{me} NAOURI : [10:15:11] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:15:14] Donc, vous venez dire au Président que vous êtes retourné plusieurs
12 fois à la morgue, mais vous ne l'aviez pas dit au Bureau du Procureur quand vous
13 avez rencontré les enquêteurs, c'est bien ça ?

14 R. [10:15:27] Comment ?

15 Q. [10:15:31] Dans votre attestation, vous parlez que de deux fois ; vous êtes allé
16 deux fois à la morgue. Aujourd'hui, vous nous dites « plusieurs fois ».

17 R. [10:15:42] Oui.

18 Q. [10:15:43] C'est bien ça ?

19 R. [10:15:44] Oui.

20 Q. [10:15:46] Monsieur le témoin, est-ce que la morgue vous a contacté après cette
21 seconde visite ?

22 R. [10:15:57] Je suis... Je me suis... C'est moi-même je me suis rendu là-bas ; je me suis
23 rendu là-bas.

24 Q. [10:16:06] D'accord.

25 Est-ce qu'une personne vous... de la morgue vous a informé de l'autopsie de votre
26 frère qui a été pratiquée le 11 février 2011 ?

27 R. [10:16:21] Oui, si je ne me trompe pas, oui.

28 Q. [10:16:23] Et c'était... Et comment ils vous ont informé ?

1 R. [10:16:33] Je me suis rendu là-bas pour pouvoir voir le corps de mon frère. Et c'est
2 là-bas ils m'ont informé.

3 Q. [10:16:48] Mais ils ne vous ont pas demandé l'autorisation pour procéder à
4 l'autopsie ; c'est bien ça ?

5 R. [10:16:57] Bon... Étant encore... le corps était là-bas, je pense pas... sinon... non.

6 Q. [10:17:07] D'accord.

7 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été recontacté par la morgue pour que la
8 morgue vous donne une facture ?

9 R. [10:17:26] Je... Je me suis rendu là-bas.

10 Q. [10:17:34] Et est-ce qu'on vous a présenté une facture, à la morgue, quand vous
11 vous êtes rendu là-bas ?

12 R. [10:17:40] Bon, les... les documents qui se trouvent avec vous, c'est à la morgue ils
13 m'ont donnés.

14 Q. [10:17:48] On ne vous a rien remis d'autre ?

15 R. [10:17:50] Le certificat de décès, avec le casier où mon frère était, c'est à la morgue
16 ils m'ont donné.

17 Q. [10:18:06] Ça, c'est clair, Monsieur le témoin.

18 Ma question, c'est de savoir si vous avez reçu une facture, plus précisément,
19 le 5 juin 2011, qui vous informait de ce qu'on appelle la mise en bière et la levée du
20 corps.

21 R. [10:18:24] Oui.

22 Q. [10:18:29] Est-ce que vous avez toujours cette facture ?

23 R. [10:18:32] Ce n'est pas dans mon annexe ?

24 Q. [10:18:43] Pardon ?

25 R. [10:18:45] Ces factures sont pas dans mon annexe ?

26 Q. [10:18:52] Non, il n'y a pas d'adresse, Monsieur le... le témoin. Ah ! C'est pas une
27 annexe ? Pardon, pardon, au temps pour moi.

28 Non, c'est pas une des annexes, non.

1 R. [10:19:06] Par rapport aux levées du corps, c'est... c'est... j'ai entendu ça à la
2 télévision, que tous ceux que leurs corps sont à Anyama, de... ils ont donné une date
3 de... qui... (*Fin de l'intervention inaudible*)

4 Q. [10:19:23] D'accord.

5 Alors, un mot, rapidement, Monsieur le témoin, sur ce que vous avez vu à la
6 télévision et, surtout, ensuite.

7 Qui vous a informé du jour exact de la cérémonie d'inhumation ?

8 R. [10:19:51] C'est à la télévision nous... on m'a informé, puisque quand je suis
9 même allé à Anyama, j'ai dit c'est... ils n'ont qu'à donner, ils m'ont dit : non,
10 d'attendre le mot d'ordre du gouvernement, qu'ils allaient les inhumer ensemble,
11 tous les corps. Comme c'est (*inaudible*), je suis revenu. Bon, c'est à la télé j'ai appris
12 que, non, on devrait les enterrer ensemble. Et, un jour, le gouvernement a donné une
13 date, on s'est retrouvés à Abobo, dans une grande place publique, et puis c'est là on
14 a fait les enterrements.

15 Q. [10:20:31] Monsieur le témoin ?

16 R. [10:20:32] Oui.

17 Q. [10:20:34] Le jour de la cérémonie, 100 corps ont été sélectionnés parmi les
18 victimes. Est-ce que quelqu'un vous a informé du choix du corps de votre frère, et
19 pourquoi ce choix ?

20 R. [10:20:52] Bon, personne ne m'a... on nous avait déjà informés. Donc, je suis allé
21 sur la place publique, les corps étaient là. Et après avoir... le gouvernement, après
22 avoir fait les cérémonies, il nous a dit : « Chacun n'a qu'à prendre ses corps. » Et c'est
23 là que j'ai vu le cercueil de mon frère qui était parmi les 100 sélectionnés.

24 Q. [10:21:22] D'accord.

25 Est-ce que vous connaissez le représentant des familles des victimes présentes ce
26 jour-là ?

27 R. [10:21:30] Le représentant des familles des victimes, puisque moi-même, j'étais
28 une victime, donc, si je dois reconnaître, bon... c'est le corps de mon frère qui me...

1 qui... qui...

2 Q. [10:21:56] Monsieur le témoin, en annexe 9 à votre témoignage, vous donnez le
3 programme de la cérémonie. Est-ce que vous avez assisté à toute la cérémonie, vous
4 personnellement ?

5 R. [10:22:11] Oui. Oui.

6 Q. [10:22:15] À la page 3, il est écrit : « De 11 h 05 à 11 h 10, allocution du
7 représentant des familles des victimes. » Est-ce que vous vous souvenez de son nom,
8 de ce monsieur ?

9 R. [10:22:44] Non.

10 Q. [10:22:47] Et si je vous dis Yeo Sibiri, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

11 R. [10:23:04] Yeo Sibiri.

12 Q. [10:23:08] Mm-hm.

13 R. [10:23:09] Ce papier, même, on nous a distribué où le jour on devait... devrait les
14 enterrer, ce papier, là, c'est là où on nous a distribué ça.

15 Q. [10:23:20] Le jour même ?

16 R. [10:23:22] Oui.

17 Q. [10:23:23] D'accord.

18 Et est-ce que vous avez payé les frais d'enterrement de votre frère ?

19 R. [10:23:31] Non, si c'est moi, je n'ai pas payé 5 francs.

20 Q. [10:23:36] Qui a payé ?

21 R. [10:23:40] Oh, peut-être, c'est le gouvernement ou bien c'est le... le représentant
22 des victimes, mais ce qui est sûr, les trous étaient déjà creusés, les corps étaient déjà
23 là, il suffisait de prendre pour aller les enterrer seulement.

24 Q. [10:23:57] D'accord, Monsieur le témoin.

25 Je vous remercie. C'est la fin de mes questions.

26 M^{me} NAOURI : [10:24:03] Et je me tourne vers le Président pour... parce que c'est la
27 fin et ça clôt le... les questions de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:16] Merci, beaucoup,

- 1 Madame Naouri.
- 2 Je m'adresse maintenant à l'équipe de M. Blé Goudé.
- 3 Maître Knoops, je vous donne la parole, si vous souhaitez poser des questions.
- 4 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:30] Bonjour, Monsieur le Président.
- 5 La Défense de M. Blé Goudé n'a pas de question à poser à ce témoin.
- 6 Merci beaucoup.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:37] Je vous remercie
- 8 infiniment, Monsieur Blé Goudé... pardon, Monsieur... Maître Knoops.
- 9 La Défense de M. Blé Goudé n'a pas de question à vous poser, Monsieur le témoin.
- 10 Alors, je me tourne à nouveau vers le Bureau du Procureur.
- 11 Madame le Procureur, est-ce que vous souhaitez poser des questions
- 12 supplémentaires au témoin ?
- 13 M^{me} HUCK : [10:25:03] Monsieur le Président, non, nous n'avons pas d'autre
- 14 question, mais compte tenu des questions de la Défense sur les documents de la
- 15 morgue d'Anyama, l'Accusation aimerait soumettre dès à... dès à présent le
- 16 document CIV-OTP-0084-3868... 66, pardon. Ce document a été saisi par les
- 17 enquêteurs du Bureau du Procureur directement à la morgue d'Anyama
- 18 le 5 juin 2015. C'est le registre de la morgue des entrées pour 2009-2010, et c'est
- 19 pertinent directement au témoignage du témoin qui fait état du décès de son frère
- 20 le 16 décembre.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:54] Un instant.
- 22 Est-ce que vous parlez du document qui a été présenté au témoin ?
- 23 M^{me} HUCK : Non.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Oui » ou « non » ?
- 25 M^{me} HUCK : Non.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : D'accord, d'accord, mais je
- 27 m'adresse aux interprètes, parce que j'ai cru entendre « non » et « oui », alors je ne
- 28 savais pas ce que...

1 M^{me} HUCK : [10:26:12] Non, il s'agit du registre de la morgue qui fait état,
2 le 16 décembre 2010, de la mort du frère du témoin. Et donc, on vous soumet que
3 c'est pertinent au témoignage du témoin, vu que ça le corrobore et que c'est un
4 document qui est fiable, vu qu'il a été saisi directement à la morgue d'Anyama.

5 Je vous remercie.

6 M^{me} NAOURI : [10:26:45] Monsieur le juge ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:48] Je vous remercie.

8 Maître Naouri, un instant, un instant.

9 Je vais d'abord m'adresser au témoin.

10 Monsieur le témoin, je puis vous annoncer, maintenant, que votre témoignage est
11 terminé. Nous n'avons plus de questions à vous poser. Personne dans ce prétoire n'a
12 de... de question à vous poser.

13 Je voudrais simplement vous remercier d'être venu, d'avoir répondu aux questions,
14 et je vous souhaite bonne chance à l'avenir.

15 LE TÉMOIN : [10:27:23] Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:26] C'est moi qui
17 vous remercie.

18 Je demande à M^{me} la greffière sur les lieux de vous accompagner hors de la pièce de
19 transmission.

20 Nous pouvons également couper la liaison.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:27:45] Très bien,
22 Monsieur le Président. Merci.

23 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:58] Merci beaucoup.

25 La liaison est maintenant interrompue.

26 Et je donne la parole à M^{me} Naouri.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:05] Monsieur le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:07] Oui.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:09] Avant que vous ne donniez la parole à
2 la Défense, je souhaiterais ajouter quelque chose.

3 Nous avons compris de votre décision rendue avant la présentation du témoin,
4 lorsque nous avons essayé de demander le versement de ces pièces au dossier, nous
5 avons compris que votre... nous comprenons aussi le... la teneur de la décision, de
6 votre décision, paragraphe 43. La raison pour laquelle la... Enfin, la Défense a
7 contesté les documents qui comportaient les dates et ainsi de suite ; or, il s'agit là
8 d'un document officiel, le registre. Nous pouvons déposer une requête en
9 application du paragraphe 43 de votre directive, mais nous estimons que, puisque
10 c'est une question qui a été soulevée par la Défense lors de son interrogatoire, la
11 Chambre devrait, par conséquent, admettre... accepter la présentation de ce
12 document par souci de célérité. C'est la seule raison.

13 Nous pouvons faire une requête au... en application du paragraphe 43, cela ne pose
14 pas de problème, mais la Défense conteste un document reçu, que le témoin aurait
15 reçu. Et nous avons un... un... le registre de la morgue qui contient une date précise,
16 et que c'est un document officiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:34] Maître Naouri.

18 M^{me} NAOURI : [10:29:35] Oui, merci, Monsieur le Président.

19 La première chose, c'est qu'un registre de morgue n'établit pas la mort. La
20 deuxième chose, c'est que le... l'Accusation va appeler des témoins de la morgue, en
21 quelque sorte, qui viendront se prononcer sur ces documents. Troisième chose, il
22 s'agit d'une morgue privée Interfu ; donc, ce n'est pas un document officiel. Il nous
23 appartient d'enquêter. Il nous appartient aussi... Pardon, il nous appartient
24 d'enquêter de notre côté, mais, surtout, nous voulons et nous souhaitons que le
25 Procureur développe par écrit, en vertu du paragraphe 43, son argumentaire, et que
26 nous puissions y répondre, parce que, justement, la Défense conteste ce document.
27 Eh bien, il faut que l'on ait l'argumentaire du Procureur qui soit fait sérieusement et
28 pas de manière rapide et avec célérité, pour qu'on sache quelle est la valeur de ce

1 document.

2 Donc, nous demandons à ce que le Procureur dépose une motion paragraphe 43, que
3 nous puissions y répondre.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:01] Vous n'êtes pas en
6 train de contester le sérieux du Bureau du Procureur ? Parce que j'ai entendu
7 l'interprète utiliser le mot « sérieux ». Je voulais juste en être certain.

8 Je m'adresse maintenant au Procureur et je demande au Procureur de déposer une
9 écriture afin que la Défense puisse répondre en bonne et due forme.

10 Mais je voudrais également dire que vous pouvez d'ores et déjà présenter ce
11 document, puisque le document a été évoqué ou exploité dans le cadre du témoin
12 précédent, le 0500... 0588.

13 Cela étant, il vaudrait... il conviendrait de déposer une écriture en bonne et due
14 forme.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:50] Monsieur le Président, juste une remarque
16 complémentaire, au nom de notre équipe de défense.

17 Monsieur le Président, M^{me} Marion, un de nos chargés de dossier, vient d'attirer mon
18 attention sur le fait que, dans les métadonnées du Bureau du Procureur, il semblerait
19 que ce document a été récupéré le 1^{er} janvier 2010, ce qui fait un décalage d'un an.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:30] Bon.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:32:38] C'est la date indiquée dans les
22 métadonnées, sans autre précision. Donc, je pense que cela milite en faveur du dépôt
23 d'une requête écrite, de manière à ce que la Défense puisse y répondre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:52] Tout cela, tout
25 cela....

26 M. MacDONALD (interprétation) : [10:32:55] Monsieur le Président, très bien, nous
27 allons déposer une requête, mais nous voulions néanmoins le faire inscrire à la
28 transcription et... du compte rendu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:07] Je crois que nous
2 en arrivons à la fin de l'année... l'année dans ce procès.

3 Je voudrais vous remercier tous de votre contribution. Nous allons nous retrouver, je
4 l'espère, l'année prochaine.

5 La durée de la pause résulte du débat budgétaire, car les États n'ont pas accordé le
6 budget nécessaire pour trois procès en parallèle. Nous avons dû discuter de cela
7 avec les deux autres juges Présidents afin de faire un programme avec deux procès
8 en parallèle seulement.

9 C'est pourquoi, pour ces raisons internes, nous avons eu le programme que vous
10 savez.

11 Je voudrais également vous dire qu'il y a deux week-ends où, en fait, la veille du
12 vendredi est un jour férié, et je crois que ça tombe au mois de mars et au mois
13 d'avril. Je vous parle là de mémoire, mais c'est évident que le vendredi qui suit un
14 jour férié... un jeudi férié, nous ne siégerons pas.

15 Monsieur MacDonald.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [10:34:40] Avant... Vous allez me... La Chambre
17 va me manquer pendant deux mois.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:51] Vous savez, nous
19 allons néanmoins travailler, il reste beaucoup de travail à faire.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:34:57] Oui, en effet, je le sais, c'est pourquoi je
21 voudrais dire que vous vous souvenez sans doute qu'il y a deux jours, je vous ai
22 parlé de votre décision 771. Et je voudrais soulever un point qui pourrait faire l'objet
23 d'un débat au début de l'année prochaine, si nécessaire, sinon par écrit. Et j'aurais
24 voulu tout juste formuler une requête orale pour avoir accès à certains documents —
25 je répète, c'est la décision 700... 771 ou 770.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:37] C'est bien le 771.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [10:35:40] C'est confidentiel, donc nous devons
28 passer à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:47] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:35:51] Inaudible.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [10:35:52] Ce que je voudrais dire, je devrais le
5 dire à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:58] Je l'ai sous les
7 yeux, et le document est public.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:36:09] Non, c'est le 770, c'est la décision.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:16] Oui, vous avez
10 raison. Je sais de quoi vous parler. Je regardais le mauvais document.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [10:36:28] Pour parler librement, il serait
12 préférable d'être à huis clos partiel. Et donc, on pourra dire au revoir au public pour
13 cette année et revenir entre nous.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:43] Je n'ai pas besoin
15 de dire au revoir au public, mais, en effet, nous devons passer à huis clos partiel.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:39:55] Nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:57] Je voudrais tout
26 simplement dire que l'audience est levée et nous nous retrouverons le 6 février 2017.
27 Et j'espère que vous aurez suffisamment de temps pour vous préparer à la suite.

28 M. L'HUISSIER : [10:40:21] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 10 h 40)*